



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 6563

Texte de la question

M Alain Juppe attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique. Les creations prevues au budget 1989 (10 postes d'IET apprentissage) ne semblent pouvoir satisfaire les besoins constates, malgre l'integration de 180 postes d'inspecteurs de l'apprentissage dans le corps des IET Il parait en effet difficile de faire face a la fois aux besoins constates dans les specialites et aux besoins nouveaux engendres par le developpement des bacs professionnels par la voie de l'apprentissage, qui incomberont largement aux IET issus du CFIET de Cachan, compte tenu du faible nombre de postes crees et de l'absence de tout poste en formation. Il est donc a craindre dans cette hypothese que la renovation de l'apprentissage ne s'exerce au detriment de la mission des IET de specialites. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-962 du 11 octobre 1988 portant modification du decret no 72-585 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des inspecteurs de l'enseignement technique actualise le statut des inspecteurs de l'enseignement technique pour tenir compte, notamment, de la publication du nouveau statut general des fonctionnaires. Ce texte prevoit un elargissement du recrutement par concours, l'institution d'un tour exterieur et la mise en place d'une formation renouvee, ainsi que d'autres dispositions favorables aux inspecteurs, tel le remplacement de l'echelon fonctionnel par un neuvieme echelon banalise. Des possibilites de detachement dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, paralleles a celles deja prevues dans les corps des inspecteurs departementaux de l'education nationale et des inspecteurs de l'information et de l'orientation, devraient en outre permettre d'assurer une plus grande mobilite des personnels d'inspection. Ces ameliorations, qui ne peuvent etre considerees comme negligeeables, apparaissent neanmoins ne pas totalement correspondre aux evolutions recentes de la mission et des taches confiees aux inspecteurs de l'enseignement technique. C'est pourquoi, lors du debat parlementaire sur la loi de finances de 1989, a l'Assemblée nationale, M Robert Chapuis, secretaire d'Etat charge de l'enseignement technique, a declare qu'il convenait d'engager une reflexion avec les organisations syndicales sur les evolutions envisageables des missions et des statuts des inspecteurs de l'enseignement technique. Il est vrai que l'on demande desormais aux inspecteurs de l'enseignement technique d'intervenir tant dans les lycees professionnels que dans les centres de formation d'apprentis, afin d'evaluer et d'animer des dispositifs de formation - initiale et continue - tres varies et allant jusqu'au niveau de baccalaureat. A cet egard, la loi de programmation sur l'enseignement technique a engage certaines evolutions, notamment en creant le baccalaureat professionnel et le deuxieme grade du corps des professeurs de lycee professionnel, qui devraient se traduire maintenant par des evolutions semblables des missions et des statuts des inspecteurs de l'enseignement technique. Cette reflexion est tres logiquement liee a celle engagee sur les missions de l'inspection generale et des corps d'inspection pedagogique, ainsi qu'a celle sur la renovation et la revalorisation de la fonction enseignante. Elles devraient donc pouvoir progresser au meme rythme. Il est clair qu'il n'est pas question d'envisager ces evolutions comme un retour vers la situation anterieure, ou coexistaient deux corps d'inspection, l'un pour les lycees professionnels, l'autre pour l'apprentissage. Il semble au contraire

nécessaire de l'inscrire dans le mouvement général de promotion par la formation continue, qui constitue une nécessité pour préparer l'avenir, ainsi qu'une garantie pour les intérêts.

Données clés

Auteur : [M. Juppé Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6563

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3587